

<https://doi.org/10.18778/0208-6107.07.04>

Jan Gregorowicz

LES ESSAIS DE RÉDUIRE LA LOGIQUE DÉONTIQUE  
À LA LOGIQUE MODALE ALÉTHIQUE

Dans le développement de la logique déontique, on entreprenait les essais de la réduire à la logique modale aléthique. Les plus étendus étaient les essais tentés par A. R. Anderson<sup>1</sup>. Cet auteur était d'avis, qu ce que avait été fait par von Wright, dans le domaine de la logique deontique, n'épuisait pas les aspects importants et intéressants du système normatif. Deux aspects principaux d'un tel système, selon Anderson, sont les suivants: a) le renvoi des normes à la sanction sociale, ou bien aux peines sociales soutenant ce système, et b) le renvoi également des normes et des sanctions aux possibilités de l'action. Inspiré par le travail de Bohnert<sup>2</sup>, (dans lequel celui-ci, en analysant les relations qu'il y a entre les ordres et les sanctions, traitait les ordres comme les ellipses des énoncés alternatifs avec un

<sup>1</sup> Cf. ses travaux: *The Formal Analysis of Normative Systems*, New Haven 1956; *A Reduction of Deontic Logic to Alethic Modal Logic*, "Mind" 1958, vol. 62, pp. 100 et suiv.; *The Logic of Norme*, "Logique et Analyse" 1958, N° 2, pp. 84 et suiv., et A. R. Anderson, O. K. Moore, *The Formal Analysis of Normative Conception*, "American Sociological Review" 1957; vol. 22, pp. 9 et suiv. J'écris ici d'une façon la plus large, car ils étaient entrepris auparavant par R. Feys. Dans l'article: *Expression modale du devoir - être* ("The Journal of Symbolic Logic" 1955, vol. 20, pp. 91 et suiv.) il communiqua, qu'il avait opéré la construction des systèmes SX (mx = 1, 2, 3, 4, 5) en remplaçant dans l'axiomatique de Lewis l'axiome A<sub>7</sub> par un autre et en ajoutant de nouveaux postulats. Il constata ensuite, que, si dans le système S5 créé par lui on interprétait "Np" comme "p est obligatoire", on verrait, que ce système enferme le système de von Wright.

<sup>2</sup> Cf. H. G. Bohnert, *The Semiotic Status of Commands*, "Philosophy of Science" 1945, vol. 12, pp. 302 et suiv.

membre omis, et les énoncés du type: "Fais A!" comprenait: "Tu feras A ou la sanction suivra") Anderson accepta une constante propositionnelle: "S" et créa le système qui devait éloigner les défauts de la logique de Wright.

Dans ce système, appelé OX, Anderson s'en rapporta à l'implication stricte de Lewis et à la logique modale. Il constata que si l'on ajoute au système quelconque de la logique modale comme l'axiome déontique unique la thèse:

$$1. M \sim S$$

(la sanction est à éviter) et les définitions suivantes:

$$2. Pp = M(p \wedge \sim S) = \sim N(p \rightarrow S)$$

(l'état de choses  $p^3$  est permis, ce qui veut dire qu'il est possible que  $p$  et pas  $S$ , autrement dit: si  $p$  donc pas nécessairement  $S$ );

$$3. Op = \sim M(\sim p \wedge \sim S) = N(\sim p \rightarrow S)$$

(l'état de choses  $p$  est obligatoire par égard au système normatif, dont la sanction est  $S$ , ce qui veut dire: il n'est pas possible que pas  $p$  et pas  $S$ , ou plus court: non  $p$  implique strictement  $S$ );

$$4. Fp = \sim M(p \wedge S) = N(p \rightarrow S)$$

( $p$  est interdit, ce qui veut dire: il n'est pas possible que  $p$  et pas  $S$ , ou plus court: si  $p$  donc nécessairement  $S^4$ ). Dans le système ainsi obtenu, on peut déduire toutes les lois déontiques universellement acceptées.

En continuant ses recherches sur le système OX, Anderson en élimina, accepté d'abord, l'axiome déontique spécial. Il le fit ainsi: il prit pour le point de départ le système du calcul des propositions, fermé, vu les règles d'enlèvement et de remplacement, auquel on a ajouté l'opérateur "M" (un tel qu'on interprète "Mp" - il est possible que) et les axiomes modaux suivants:

$$5. p \rightarrow Mp;$$

$$6. M(p \vee q) = (Mp \vee Mq);$$

<sup>3</sup> Les variables dans ce système traversent non seulement les ensembles de propositions décrivant les actions mais aussi les "états de choses".

<sup>4</sup> Je lis ces définitions de diverses manières, car leur auteur les lit aussi comme ça.

$$7. \sim M(p \wedge \sim p).$$

Il lia à ce système une constante propositionnelle "B"<sup>5</sup> (interprétée ensuite comme une proposition décrivant quelque "mauvais état de choses") et la définition:

$$8. Pp = M[p \wedge \sim (M \sim B \wedge B)]$$

(p est permis, ce qui veut dire: il est possible que p et il n'est pas vrai qu'est possible non B, mais B).

Comme  $Op = P p$ , et  $Fp = Pp$ , les définitions "O" et "B" ont chez Anderson la forme:

$$9. Op = \sim M[\sim p \wedge \sim (M \sim B \wedge B)]$$

$$10. Fp = \sim M[p \wedge \sim (M \sim B \wedge B)].$$

Dans ces définitions, comme on le voit, les opérateurs déontiques sont définis à l'aide des termes "M" et "B". Outre cela l'expression  $(M \sim B \wedge B)$  remplace ici "S", qui auparavant n'a pas été analysé avec précision.

On peut noter autrement les définitions présentées:

$$11. Pp = \sim N[p \rightarrow (M \sim B \wedge B)]$$

(il est permis que p, ce qui veut dire: si p alors pas nécessairement  $M \sim B \wedge B$ );

$$12. Op = N[\sim p \rightarrow (M \sim B \wedge B)]$$

(p est obligatoire, ce qui veut dire: le non-accomplissement de p implique strictement l'état de choses B, qui est "mauvais", mais évitable:  $(M \sim B)$ );

$$13. Fp = N[p \rightarrow (M \sim B \wedge B)]$$

(p est interdit, ce qui veut dire: p mène vers un mauvais, mais évitable état de choses).

Nous voyons que le système présenté n'enferme aucuns axiomes déontiques spéciaux, puisque, si "S" est défini par  $(M \sim B \wedge B)$  (ce que nous lisons: il est possible que pas B, mais B), des tels axiomes sont inutiles.

Dans ses travaux Anderson non seulement informait du système

<sup>5</sup> Chez Anderson cette constante est symbolisée par la lettre "p". Comme "p" est réservé pour "permis", j'introduis "A" pour éviter un malentendu.

OX, mais, de plus, il défendait ses valeurs à l'aide de toute une suite d'arguments. Il affirmait avant tout que ce système remplissait toutes les rigueurs syntactiques et outre cela qu'il s'appuyait sur les bases rationnelles. Sa idée maîtresse sont les opinions suivantes:

1) Le non-accomplissement de quelque chose, à quoi on est obligé, est quelque chose de mauvais et a pour conséquence quelque chose de mauvais dans le monde. Ce quelque chose selon les uns est un châtimeur, selon les autres une insulte adressée à Dieu, selon les autres encore une détérioration du caractère, etc.

Du point de vue formel, sans importance est ce qu'est ce mauvais état de choses, donc il peut être désigné avec une constante propositionnelle "S" ou "B".

2) L'union entre le non-accomplissement du devoir et le mauvais état de choses qui l'accompagne, par conséquent est toujours "nécessaire" dans un certain sens.

3) Du point de vue de toute éthique, le châtimeur (la sanction) doit se distinguer par ce qu'il est évitable (c.-à-d., une action raisonnable rendant possible son évitement est possible).

Une autre valeur supposée du système OX c'est ce qu'il est conforme aux intuitions logiques. Anderson essayait de la démontrer en analysant les théorèmes entraînant *prima facie* les conséquences incompatibles avec les intuitions. Les théorèmes sont les suivants:

$$14. \sim M \sim p \rightarrow Op$$

(ce qui est nécessaire doit avoir lieu);

$$15. \sim Mp \rightarrow Fp$$

(ce qui est impossible ne doit pas avoir lieu);

$$16. Pp \rightarrow P(p \vee q)$$

(si p est permis, permis est p ou q).

Selon Anderson les deux premières des lois citées sont étranges seulement en apparence. Elles cesseront de l'être, quand, on distinguera le sens normatif du mot "doit" de son sens non-normatif (nous rencontrons ce dernier, p. ex., dans la proposition: cela doit être un théorème, mais je ne peux pas trouver de preuve). Le sens normatif du mot "doit" est bien rendu par la définition suivante:

$$17. Op = Op \wedge M \sim p.$$

Si l'on prend cette définition en considération - dit Anderson - les théorèmes 14. et 15 cesseront d'être non-intuitifs.

Notre auteur défend assez énigmatiquement le caractère intuitif de la loi  $Pp \rightarrow P(p \vee q)$ , en affirmant que le signe "v" y a son sens "et". Nous rencontrons un tel sens du signe "v" dans l'expression: "tu peux sortir ou ne pas sortir", dont la signification, à proprement parler, est, que l'autre éventualités sont permises. Donc aussi dans la loi 16,  $P(p \vee q)$  signifie qu'un des membres de l'alternative (notamment l'antécédent "p") est permis.

Pas moins énigmatique est la défense du caractère naturel du système en face d'autres opinions éthiques. Puisque ce système - selon Anderson - n'oblige pas à l'éthique normative conforme au but (ce qui aurait lieu, si l'on interprétait comme causal le lien entre "p" et "S"), ni n'oblige à l'éthique d'intuitionisme (ce qui serait le cas de l'interprétation de "S" comme: "une mauvaise chose a été accomplie").

La valeur suivante, selon Anderson, du système OX c'est ce qu'il lie les normes avec les sanctions, ce qui est, comme on le sait, rencontré universellement dans le droit.

La dernière des valeurs supposées c'est ce que le système éclaire beaucoup mieux, que le système de von Wright, les conséquences s'ensuivant des normes. Dans le système OX, on peut démontrer non seulement les principes et les lois connus de von Wright, mais aussi toute une suite d'autres impossibles à déduire chez lui, C'est le cas de:

$$18. O(p \rightarrow Pp)$$

(seules les choses permises doivent avoir lieu);

$$19. O(Op \rightarrow p)$$

(c'est le hasard qui fait que si p est obligatoire, c'est p; autrement dit: les devoirs doivent être remplis);

$$20. Op \rightarrow Mp$$

(ce qui est obligatoire est possible; autrement dit: le devoir implique la possibilité).

Prior<sup>6</sup> se réfère aux opinions d'Anderson. Avec ses remarques critiques d'un côté il contribua à la formation du système d'Anderson, de l'autre, lui-même, il essayait de simplifier la logique déontique en parlant de pareils principes. Le système de la logique modale de Feys lui servit de point de départ. On obtient ce système en additionnant la définition "M" au calcul ordinaire des propositions.

$$21. Mp = \sim N \sim P$$

deux axiomes:

$$22. Np \rightarrow p$$

(ce qui est nécessaire est vrai);

$$23. N(p \rightarrow q) \rightarrow (Np \rightarrow Nq)$$

(ce qui est strictement impliqué par une proposition nécessaire est nécessaire) et la règle:

Si  $\alpha$  est une thèse du système,  $N\alpha$  l'est aussi.

Prior a ajouté à ce système la définition P:

$$24. Pp = \sim O \sim p$$

et quatre axiomes déontiques:

$$25. O(Op \rightarrow p)$$

(il est obligatoire, que ce qui est obligatoire soit rempli);

$$26. Op \rightarrow Pp$$

(ce qui est obligatoire est permis);

$$27. O(p \rightarrow q) \rightarrow (Op \rightarrow Oq)$$

(s'il est interdit de faire une chose sans une autre, et la première chose est obligatoire, la deuxième est aussi obligatoire<sup>7</sup>);

$$28. N(p \rightarrow q) \rightarrow (Op \rightarrow Oq)$$

(ce qui est nécessaire en vertu du devoir, est devoir par soi-même).

<sup>6</sup> Cf. A. N. P r i o r, Time and Modality, Oxford, Clarendon Press, 1957, pp. 140 et suiv., i d e m, Escapism: The Logical Basis of Ethics, [dans:] Essays in Moral Philosophy, Edition A. I. Meden, Scatttle 1958, pp. 135 et suiv.

<sup>7</sup>  $O/p \rightarrow q$  se lit par son équivalent  $P/p \rightarrow q$ .

En se référant à la plus étonnante simplification de la logique déontique, opérée par Anderson, Prior construisit un autre système réduisant la logique des devoirs à la logique modale aléthique. Dans ce système figure comme l'axiome unique l'expression:  $Op \rightarrow Pp$ . Les définitions sont d'Anderson:  $Pp = \sim N(p \rightarrow S)$ ,  $Op = N(p \rightarrow S)$ ,  $Fp = N(p \rightarrow S)$ . L'axiome accepté ici est, selon Prior, adéquat à celui d'Anderson du point de vue de la déduction.

Ayant ainsi simplifié la logique déontique, Prior prit en considération la possibilité de remplacer l'axiome  $Op \rightarrow Pp$  par la thèse:  $N(E \rightarrow p) \rightarrow ME \wedge p$ . Le cours de sa pensée était le suivant: De point de départ lui servirent les définitions d'Anderson:  $Fp = N(p \rightarrow S)$  et  $Op (\sim p \rightarrow S)$ , les définissants desquels il lisait: "p entraîne la nécessité de la sanction", "l'omission de p entraîne la nécessité de la sanction", "l'omission de p entraîne S" et raisonnait comme suit:  $N(\rightarrow p \rightarrow S) = N(\sim S \rightarrow p)$ , donc l'évitement (escaping) de la sanction entraîne nécessairement p. Si nous remplaçons "S" par E, la définition  $Op$  peut être notée comme suit:

$$29. Op = N(E \rightarrow p)$$

(p est obligatoire, ce qui veut dire: l'évitement des sanctions entraîne nécessairement p). Comme  $Pp = \sim O \sim p$ , la définition "permis" peut être notée ainsi:

$$30. Pp = \sim N(E \rightarrow \sim p)$$

(p est permis, ce qui veut dire: l'évitement de la sanction n'entraîne pas la nécessité de s'abstenir de p), ou ainsi:

$$31. Pp = ME \wedge p$$

(p est permis, ce qui veut dire: l'évitement de la sanction est conforme à p).

Si maintenant nous remplaçons  $Op$  par  $N(E \rightarrow p)$  et  $Pp$  par  $ME \wedge p$ , l'axiome de Prior pourra être réellement remplacé par la thèse:

$$32. N(E \rightarrow p) \rightarrow (ME \wedge p)$$

(si l'évitement de la sanction entraîne p, l'évitement de la sanction est conforme à p).

En continuant ses déductions Prior attirera l'attention sur les avantages résultant de l'application de forts systèmes modaux (S4,

S5) à la réduction de la logique déontique à celle modale aléthique. En appliquant les forts systèmes, on peut démontrer les thèses, qui n'étaient pas démontrables dans les systèmes faibles. Outre cela, si l'on ajoute au système fort (p. ex. S5) les définitions suivantes:

$$33. Op = N (E \rightarrow p) \wedge (Mp \wedge M \sim p);$$

$$34. Ep = N (E \rightarrow \sim p) \wedge (Mp \wedge \sim p);$$

$$35. Pp = M (E \wedge p) \wedge (Mp \wedge M \sim p)$$

on peut montrer, que tout ce qui est obligatoire, permis ou défendu, l'est nécessairement tel.

Prior cependant non seulement développait constructivement le système d'Anderson, il voyait aussi les problèmes y demeurant. L'un d'eux est le paradoxe du bon Samaritain. Il a la forme suivante. Si dans la loi modale:

$$36. N(p \rightarrow q) \rightarrow (N(q \rightarrow r) \rightarrow N(p \rightarrow r))$$

nous substituons  $r/S$ , nous obtiendrons:

$$37. N(p \rightarrow q) \rightarrow (N(q \rightarrow S) \rightarrow N(p \rightarrow S))$$

(ce qui nécessairement implique quelque chose qui implique la sanction, soi-même, ou tout court: ce qui implique nécessairement ce qui est défendu, est défendu soi-même).

Par ex.: l'aide samaritaine implique strictement le banditisme, le banditisme implique strictement la sanction, donc l'aide samaritaine implique strictement la sanction.

Prior essayait de résoudre ce paradoxe à l'aide d'un raisonnement pas tout à fait clair. Voilà ce qu'il écrivit à ce propos: "La personne qui applique la logique déontique aux cas comme celui mentionné, doit éviter la sanction la menaçant, paraît-il. De ce point de vue, le mal perpétré par quelqu'un d'autre tout simplement ne concerne pas la personne à qui est donnée la logique déontique en tant que mal, c.-à-d., en tant que la chose, par laquelle une sanction pend au-dessus d'elle; ce mal, paraît-il, aide seulement à construire la scène sur laquelle a lieu l'action, dont cette personne est réellement responsable. Ainsi donc, nous n'avons pas ici  $N(q \rightarrow S)$  - un acte de brigandage entraîne  $S$ , puisqu'il n'entraîne pas la sanction envers le Samaritain, quoique indubita-

blement il entraîne une autre sanction  $S_1$ , sur laquelle est fondée la logique du bandit"<sup>8</sup>.

Selon Prior, une telle relatisation des règles de la logique déontique par rapport aux différents contextes personnels est entièrement sans reproche. Après être venu à bout d'un des problèmes du système d'Anderson, Prior proposa un discours en sa faveur<sup>9</sup>.

Voilà quelles sont, à son avis, les valeurs du système: 1) il suggère les voies nouvelles d'examen des différences entre les systèmes I, S4 et S5; 2) il n'est pas naturaliste, parce qu'on peut interpréter E d'une façon déontique.

Selon Prior éviter un châtement veut dire: ne pas mériter un châtement. Donc le système d'Anderson ne concerne nullement l'éthique (is not about ethics at all). Ce système traite de la technique d'éviter quelque chose dont nous avons peur. Comme nous ne méritons pas le châtement, quand nous sommes parfaits, la logique concernant la structure d'être parfait est en même temps la logique traitant la structure d'éviter ce, dont nous avons peur.

Les énoncés d'Anderson et de Prior furent soumis à la critique bien sévère. Castaneda s'occupa de ceux d'Anderson, Lemmon et Nowell-Smith<sup>10</sup> de ceux de Prior. Castaneda attira l'attention sur le fait, que les définitions des termes: "obligatoire" et "permis", etc. proposées par Anderson, n'expriment pas, à vrai dire, le sens de ces expressions, jusqu'à ce qu'il n'y ait pas de conditions formulées de l'interprétation déontique de "S" ou "B". Anderson interprète "S" en termes généraux, comme une classe des châtements ou l'alternative des châtements. Il reconnaît "S" pour l'indispensable condition sémantique de l'interprétation du système, en tant que de la logique morale déontique. Il est difficile d'admettre ce raisonnement. Si la sanction est prise pour un châtement, on peut répondre, que les devoirs moraux le plus souvent ne sont pas

<sup>8</sup> Cf. Escapism..., p. 144.

<sup>9</sup> Cette défense est en même temps la défense des opinions de Prior puisqu'il construit son système sur les principes équivalents analogues.

<sup>10</sup> Cf. H. N. Castaneda, Obligation and Modal Logic, "Logique et Analyse" 1960, n° 9, pp. 40 et suiv.

sanctionnées à l'aide des châtiments. De l'autre côté, on peut parler des châtiments seulement au moment, ou les devoirs ont été antérieurement déterminés. Les actions répressives d'un dictateur consistant en meurtre ou emprisonnement ne sont pas châtiments, puisque dans ce cas-là la détermination antérieurs des devoirs n'a pas eu lieu.

Considérons maintenant le problème de signification l'importance de la constante "S". Ses trois interprétations sont possibles:

- 1) le châtiment... sera infligé;
- 2) le châtiment... doit être infligé;
- 3) quelque chose de mauvais ou d'indésirable se passera dans le monde.

La première de ces interprétations est manifestement inadéquate. Le non-accomplissement d'un devoir n'entraîne pas logiquement (n'implique pas strictement) l'application d'une peine. On sait qu'en pratique plusieurs infractions restent impunies. La deuxième interprétation est juste alors seulement, quand on admet, que les devoirs sont référés au système des châtiments. En tout cas cependant elle occasionne cette difficulté, qu'en réduisant la logique déontique à celle modale aléthique, nous introduisons l'irréductible interprétation déontique "S".

S'il s'agit de la troisième interprétation de "S", il faut se rendre compte, que pour reconnaître pour vérité logique (analytique) ce dont cela résulte et en est la conséquence logique. Pourtant c'est un absurde, puisque pas toutes les vraies affirmations formulant les devoirs sont logiquement vraies. Les principes moraux doivent être synthétiques.

Il découle, de ce que nous avons dit, que les définitions des notions déontiques proposées par Anderson ne fournissent pas leur analyse adéquate, parce que la liaison ayant lieu entre le devoir et le châtiment y est comprise comme la conséquence logique, tandis que dans la langue actuelle des devoirs elle est beaucoup plus faible.

Ce n'est pas le défaut unique de ces définitions. Il est vrai qu'elles sont fausses, quand on applique l'interprétation "P", "O", etc. Prenons p. ex. la définition  $Pp = M(p \wedge \sim S)$ . Que "S" signifie: "Tu seras puni de 10 ans réclusion" et "p": "Tu seras puni de 9 ans de réclusion". Bien sûr, il est possible de

condamner, quelqu'un aux 9 ans et ne pas le condamner aux 10 ans d'emprisonnement. Mais il en résulte logiquement qu'on peut emprisonner quelqu'un pour 9 ans sans façons, car, conformément à la définition  $Pp = M(p \wedge \sim S)$ , tout ce qui est conforme à  $\sim S$ , est permis.

En continuant sa critique Castaneda reprocha à Anderson d'avoir commis la faute du naturalisme (naturalistic fallacy), qui est toujours commise par celui qui mêle le bien (au sens éthique) avec un objet non-éthique ou une propriété. Anderson fait cette faute, parce que son "O" peut être placé devant une phrase quelconque, et non seulement devant l'affirmation des actions. Aussi lit-il souvent cet "O": doit être vrai", doit être contingent" (ought to be case), etc. Une telle attitude est vicieuse. L'opérateur déontique ne peut pas précéder les descriptions des états de choses. Ces opérateurs peuvent être placés devant les descriptions des actions.

En concluant Castaneda constata que la logique déontique ne peut pas être pleinement formalisée en tant qu'un tout à part, ni réduite à un système de logique symbolique qui serait interprétée comme la formalisation de la nécessité logique.

La logique déontique c'est la logique modale des impératifs et des décisions, mais elle n'est pas pleinement analogue à la logique aléthique ordinaire. Elle n'est pas telle, parce que la "nécessité" des normes est distante de la "nécessité" des affirmations, mise à part la nécessité de la conséquence logique.

Pareillement à Castaneda. Lemmon et Nowell-Smith, en voie des réflexions philosophiques, cherchaient à montrer que la simplification de la logique déontique faite par Anderson ne supportait pas l'examen et si l'on voulait obtenir la possibilité d'une interprétation du système moralement intéressante, il faudrait reconstruire radicalement la calcul d'Anderson. Le paradoxe du bon Samaritain leur servit de point de départ. Ce paradoxe, comme nous l'avons vu, n'est pas du style du paradoxe des classes de Russell. Il ne mène ni aux antinomies logiques, ni aux contradictions à l'intérieur du calcul. Il mène seulement aux surprenantes et désagréables conséquences. Puisque, si nous y appliquons la simplification de la logique déontique,

proposée par Anderson, nous verrons, que ce, que fait le Samaritain, est défendu, donc mauvais<sup>11</sup>.

On peut accepter ce paradoxe comme quelque chose d'étrange, mais vrai, on peut aussi ne pas l'admettre. Lemmon et Nowell-Smith choisirent la deuxième possibilité et soumièrent le théorème 37 à l'analyse plus détaillée. Ils attirèrent l'attention sur le fait, que le théorème a deux interprétations: plus longue et plus courte<sup>12</sup>. L'interprétation plus longue est paradoxale alors seulement, quand nous comprenons "S" comme: "quelqu'un subit une sanction"; nous obtenons alors, que l'aide samaritaine implique strictement que quelqu'un subit une sanction, et pourtant nous savons que plusieurs infractions restent impunies. Cependant cette interprétation cesse d'être paradoxale, si nous comprenons "S" comme: "quelqu'un doit subir une sanction". Nous obtenons alors: "si ce que x a accordé une aide samaritaine à y, implique strictement que y avait été attaqué, et ce que y avait été attaqué implique strictement que quelqu'un doit subir une sanction, alors ce que x a accordé une aide samaritaine implique que quelqu'un doit subir une sanction".

Il ne reste donc que le problème de l'interprétation plus courte. Si nous l'admettons, la première compréhension de "S" citée ci-dessus ne peut pas être prise en considération, car on ne peut pas définir d'une façon adéquate F, P, O comme opérateurs déontiques à l'aide de "S", s'il n'est pas déontique. La deuxième interprétation de "S" nous dit, que "p" est défendu, ce qui veut dire: "p" implique strictement ce que quelqu'un doit subir une sanction. Si nous acceptons cette manière de lire la définition Fp, naturellement, il n'y aura pas de paradoxe. Mais il faut se souvenir, que "défendu" a ici un sens spécial. Si nous ne reconnaissons pas ce sens, le théorème sera tout simplement fautif.

Selon Lemmon et Nowell-Smith, les réflexions présentées ci-dessus démontrent que, si l'on veut maintenir des telles notions que: défendu, sanction, etc., et introduire Fp comme

<sup>11</sup> Cf. P. H. Nowell-Smith, F. J. Lemmon, Escapism: The Logical Basis of Ethics, "Mind" 1960, vol. 69, pp. 289 et suiv.

<sup>12</sup> Cette conclusion découle du remplacement dans la thèse de  $N(p \rightarrow q); N(q \rightarrow S, N)p \rightarrow S$  par leur équivalent de définition Fp.

l'équivalent de  $N(p \rightarrow S)$ , il faut le faire de manière que la sanction menace seulement cette personne qui a accompli une action défendue. On peut l'obtenir doublement: en introduisant dans le système les restrictions, d'en dehors du système, de son admissible interprétation, au bien, en agrandissant le calcul. Prior a suivi la première des voies. Comme on le voit de son énoncé cité ci-dessus, il a proposé les limitations suivantes: 1) aux variables propositionnelles dans les formales de la logique déontique, on peut substituer les descriptions des actions de ces personnes seulement "auxquelles est donnée la logique déontique"; 2) il faut comprendre "S" comme une sanction déontique de la personne qui se sert de'un calcul. Pourtant un tel raisonnement n'est pas bon. Bien qu'on puisse en s'y appuyant résoudre le paradoxe du bon Samaritain, sa généralité ne supporte pas l'examen. Dans quel sens peut-on dire que chaque personne a sa logique, à elle? Que veut dire, que le mal fait par quelqu'un d'autre ne concerne pas la personne, à qui est donnée la logique déontique? On pourrait poser beaucoup plus de questions de la sorte. Donc l'introduction des restrictions d'en dehors du système n'est pas aisée. Si l'on voulait les introduire d'une façon précieuse, elles devraient être très nombreuses et ce serait très compliqué. Tous ces égards ont décidé, que Lemmon et Nowell-Smith ont choisi la deuxième voie, consistant en englobement de toutes les limitations dans le calcul compte. De point de départ leur servit S5 quantifié (c.-à-d. S5 élargi de variantes d'individu et celles représentant les fonctions et, de plus, enrichi de règles ordinaires se rapportant au quantificateur). Ils y ajoutèrent un prédicat constant SX interprété comme suit: "x doit subir une action". Ensuite ils acceptèrent  $\emptyset$  et "admirent", qu'il enferme un x libre.

Les opérateurs déontiques furent définis dans le système comme suit:

$$38. Fx \emptyset = N(\emptyset \rightarrow Sx)$$

(il est défendu à x de  $\emptyset$  - er, ce qui veut dire que: "l'action de  $\emptyset$  implique strictement que x doit subir une sanction"<sup>13</sup>;

<sup>13</sup> Cf. avec 12.

$$39. O_x \emptyset = N(\sim \emptyset \rightarrow S_x)$$

(x a le devoir de  $\emptyset$  - er, ce qui veut dire: "si x ne  $\emptyset$  - e pas, il en découle l'implication que x doit absolument subir une sanction"<sup>14</sup>;

$$40. (x)(y)F_x \wedge xPy$$

(il est vrai pour tout (x) est pour tout (y) qu'il est défendu à x de pratiquer le banditisme envers (par rapport à y).

Le système obtenu a, selon ses auteurs, tous les traits principaux de la logique déontique d'Anderson, mais dans la forme différente. Cependant il a cette valeur, qu'on peut y résoudre le paradoxe du bon Samaritain sans restrictions extérieures. Dans ce système tout le raisonnement à l'aspect:

$$41. N[(xHy \wedge zRy) \rightarrow zRy] \rightarrow \{N(zry \rightarrow Sz) \rightarrow N[xHy \wedge zRy] \rightarrow Sz\}$$

(si l'aide de x à y, attaqué par z implique strictement ce que z doit subir une sanction, l'aide à y attaqué par z implique strictement que z doit subir une sanction).

Ayant modifié le système d'Anderson, Lemmon et Nowell-Smith passèrent à la question si le système était "naturaliste". Leur réponse était positive, parce que l'interprétation du système permet de déduire une affirmation déontique des affirmations qui n'ont pas de ce caractère. De ce qu'écrivent Anderson et Prior, il découle, que dans ce système, on peut remplacer les variables p, q par les expressions non-déontiques. Alors  $N(p \rightarrow S)$  constate, que l'action mentionnée dans p a absolument pour conséquence la sanction. Cependant de quel genre de nécessité s'agit-il? - demandent Lemmon et Nowell-Smith. "N" suggère, que ça doit être la nécessité logique. S'il est ainsi, cela mène à une erreur naturaliste, qui consiste en supposition, que  $N(p \rightarrow S)$  est vrai. Cependant cette affirmation n'est pas vraie. Non-déontique p n'entraîne jamais absolument (logiquement) un S déontique. Si nous voulons, que  $N(p \rightarrow S)$  soit vrai, nous devons remplacer p seulement par une expression déontique, mais alors en vertu de la définition, les distinctions, telles que  $Fp$ ,  $Op$  ne seront pas les lois morales, mais les affirmations de la nécessité logique. Par

<sup>14</sup> On admet ici, que X est libre dans  $\emptyset$ .

conséquent, en aucun cas, à l'application sérieuse du calcul, les vraies affirmations déontiques (les lois morales) ne pourront pas y figurer.

Selon Lemmon et Nowell-Smith, ce, qui a été dit ci-dessus, ne veut pas dire évidemment, qu'on ne peut pas construire de système avec un "S" interprété: "x mérite une sanction" en tant que l'unique terme déontique primitif. Cela indique seulement les ennuis, qu'entraîne la définition des opérateurs déontiques dans les termes  $N(p \rightarrow S)$ . Puisque nous pouvons admettre, que le calcul est toujours mauvais, et nous pouvons ajouter, si nous voulons, que cette affirmation est moralement nécessaire, mais, si nous y consentons, nous consentons à la loi morale, pas à la loi logique.

Il y a deux voies qui permettront peut-être au système d'Anderson d'échapper de des résultats naturalistes. La première consisterait en admission que  $N(p \rightarrow S)$  est faux, quand  $p$  est non-déontique. Cependant cette voie n'est pas bonne, car elle appauvrirait l'utilité du calcul compte. Alors seules les actions déontiques impliqueront strictement la sanction. Ainsi,  $p$ , ex., sera défendu l'exécution des actions entraînant la sanction en vertu du fait que  $N[(p \wedge S) \rightarrow S]$  est une vérité logique, que nous pouvons exprimer tout court:  $fp \rightarrow S$  ( $p$  subissant la sanction est défendu). Pourtant les règles morales ordinaires, telles que: défense d'assasiner, de piller, etc., n'étant pas des vérités logiques, ne pourront pas être usées comme les prémisses du raisonnement, car elles sont un faux. La deuxième voie semble plus utile. Elle consisterait en interprétation de "N" comme suit: "il est moralement nécessaire, que...". Cependant une telle attitude est ennuyeuse. Il n'est pas clair ce que c'est que la nécessité morale. Et aussi longtemps, que cela n'est pas clair, on ne sait pas si cette interprétation de "N" rend valables les axiomes et les règles de la logique modale ordinaire. Parce qu'on peut avoir des doutes quant à l'axiome principal dans le système T,  $Np \rightarrow p$ , si  $p$  est moralement nécessaire,  $p$  a lieu (is the case). De plus, en suivant cette voie nous n'atteindrions aucune réduction de la logique déontique, car nous aurions dans le système, à côté d'un "S" déontique irréductible, un opérateur N, aussi déontique. Les considérations présentées de Lemmon et de Nowell-Smith ont eu

pour résultat la conclusion, qu'il est plus simple de développer la logique déontique d'une façon d'avant Anderson, en prenant, p. ex., l'opérateur  $O$  comme seul primitif et examinant ses propriétés dans un calcul à part.

Il faut avouer, que les réflexions faites ci-dessus inclinent à la conclusion, que les essais entrepris réduire la logique déontique à celle aléthique ne sont pas réussis.

Université de Łódź  
Pologne

Jan Gregorowicz

PRÓBY SPROWADZENIA LOGIKI DEONTYCZNEJ  
DO LOGIKI MODALNEJ ALETYCZNEJ

W rozwoju logiki deontycznej spotyka się próby sprowadzenia jej do logiki modalnej aletycznej. Próby takie podejmowane były m. in. przez A. R. Andersona, dążącego do stworzenia systemu mającego usunąć mankamenty systemu von Wrighta. Systemem zaproponowanym przez Andersona był  $OX$ . Do rozważań Andersona nawiązał krytycznie A. N. Prior, próbując uprościć logikę deontyczną. Prior nie tylko rozwijał system Andersona, ale także dostrzegał pojawiające się tam trudności. Stanowiska Andersona i Piora zostały poddane krytyce przez takich autorów, jak H. N. Castaneda oraz F. J. Lemmon i P. H. Nowell-Smith. I tak np. Castaneda wskazywał na słabości systemu Andersona. Uwagi te dotyczyły nieadekwatności definicji pojęć deontycznych i faktu popełnienia przez Andersona błędu naturalistycznego.

W efekcie można sądzić, że analizowane w pracy próby sprowadzenia logiki deontycznej do logiki modalnej aletycznej trudno uznać za satysfakcjonujące.